



La reconnaissance de convenance

Par Manu

Bonjour,

Ma compagne et moi nous séparons, j'ai élevé son fils de ses 4 mois à ses 13 ans le géniteur malgré une reconnaissance par test ADN et un devoir de visite ne s'en ai jamais souciait

Du coup ma question est : si je venais à faire une reconnaissance de convenance cela me donnerait t'il des droits pour la CAF ? sachant que nous allons faire garde alternée

Merci d'avance pour vos réponses

Par ESP

Bonjour

Vous ne pouvez pas faire une telle reconnaissance si le père a été génétiquement reconnu et mentionné à l'état-civil.

D'autre part, seul le montant des allocations familiales (à partir de 2 enfants) peut être partagé à part égale entre les 2 parents., Les autres prestations de la CAF ne seront attribuées qu'à un seul parent.